Que fait le Centre d'excellence en langues officielles du SCT?

Responsable de la direction générale et de la coordination des politiques et des programmes pour la mise en œuvre des parties IV, V et VI de la *Loi sur les langues officielles* (LLO).



Élabore

Élabore des règlements, des politiques et des directives en matière de langues officielles

- Politique sur les LO
- Directive sur les LO pour la gestion des personnes
- Directive sur les LO pour les communications et services
- Règlement sur les LO
- Directive sur l'application du Règlement sur les LO
- Normes de qualification



Surveille

Surveille la prestation des programmes de langues officielles au sein des institutions fédérales

Bilan annuel sur les langues officielles



Appuie

Appuie les institutions fédérales dans la mise en œuvre du programme des langues officielles

- Activités de mobilisation
- Communication
- Interprétation de politique



Rend compte

Dépose au Parlement un rapport annuel sur l'état des programmes relatifs aux LO dans les institutions assujetties à la LLO (parties IV, V et VI)

Rapport annuel sur les langues officielles